



Décision n° 19 du 17 Chaoual 1419 correspondant au 03 février 1999 fixant les modalités, d'application de l'article 110 du code des douanes.

Le directeur général des douanes,

- Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes notamment ses articles 110 et 298.

Décide :

Article 1^{er} : La présente décision a pour objet de fixer la forme et le contenu de l'engagement de payer les droits et taxes par les administrations publiques les organismes publics, les collectivités territoriales ou les établissements publics à caractère administratif ou pour leur compte.

Art.2 : L'engagement susvisé, doit être établi conformément au modèle annexé à la présente décision.

Art.3 : La présente décision sera publiée au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1419 correspondant au 03 février 1999.

Brahim CHAIB CHERIF

ANNEXE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ENGAGEMENT DE PAYER LES DROITS ET TAXES

-Arrêté 110 du Code des Douanes,
-Décision du 03 Février 1999 fixant la forme et le contenu de
l'engagement

Je soussigné (nom et prénom).....
.....
.....

Agissant en tant qu'ordonnateur du budget de (organisme)
.....
.....
.....

Sis à
(adresse).....
.....

m'engage par la présente et en application des dispositions de l'article
110 du code des douanes, à payer dans le délai maximum de trois (03)
mois à compter du..... (date de l'autorisation
d'enlèvement) les droit et taxes s'élevant à (montant en chiffre et
en.....
.....
.....

Liquidés sur la déclaration
n°..... du.....(date d'enregistrement)
déposée au niveau du bureau des douanes
de.....

Je soussigné : (nom et
prénom).....
.....
.....

Agissant en tant que comptable assignataire de l'organisme précité,
atteste de la disponibilité des crédits pour le règlement des droits et

taxes exigibles et m'engage conformément aux dispositions de l'article 298 du code des douanes à les verser, à la première réquisition, au compte du receveur des douanes deintitulé compte trésor n°.....ou C.C.P n°.....

L'ORDONNATEUR

LE COMPTABLE

**-SIGNATURE MANUSCRITE
-EMPREINTE DU CACHET OFFICIEL
DE L'ORGANISME CONCERNE
-EMPREINTE DE LA GRIFFE
PERSONNELLE DU SIGNATAIRE**

